

**RAPPORT N° 00/8-55  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DOUBLEMENT ET REAMENAGEMENT  
DU BOULEVARD VAUBAN**

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GTOI**

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 01/08/98, la SODIAC s'est vue confier un mandat d'études et de réalisation pour l'opération de Doublement et de réaménagement du Boulevard Vauban et les raccordements définitifs et provisoires au nord et au sud de ce nouvel ensemble de voies à sens unique.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/00, vous avez approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31/12/99 et faisant apparaître le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 20.249 KF TTC.

Du fait de la bonne gestion de l'opération, le poste « imprévus » figurant au bilan d'investissement reste excédentaire par rapport aux prévisions initiales.

Cette enveloppe « imprévus » permettrait d'améliorer la qualité et le fonctionnement des espaces publics, grâce à des compléments de travaux dont le coût serait contenu dans l'enveloppe financière de 20.249 KF TTC.

Les prestations correspondantes concernent notamment :

- la mise en place d'un dispositif anti-stationnement sur le parvis du théâtre au contact de la Rue Marcel Pagnol,
- la mise en place de bancs sur le parking / parvis de l'école élémentaire Vauban I,
- le renforcement et la densification du couvert végétal sur la totalité des aménagements paysagers ainsi qu'un complément d'irrigation au carrefour formé par les Rues Marcel Pagnol et André Malraux.

Cette proposition arrêtée en concertation avec les services gestionnaires de la Commune, Directions de l'Environnement et de la Voirie, a fait l'objet d'un devis établi par l'entreprise titulaire du marché à 122.579,65 F TTC qui nécessite, si vous validez cette opportunité, de passer un Avenant au marché de travaux.

**RAPPORT N° 00/8-55**

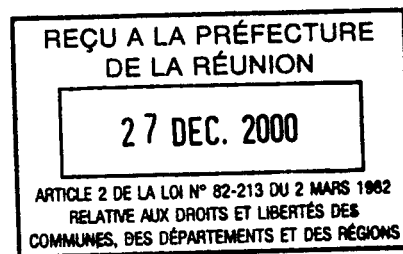
Cet Avenant entraîne une augmentation de la masse initiale de 112 976,64 F HT soit 122 579,65 F TTC, soit une incidence positive de 0,7%.

Je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n°1 au marché de travaux.

Je vous demande également d'autoriser la SODIAC, Mandataire, à signer l'Avenant correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/8-55  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

DOUBLEMENT ET REAMENAGEMENT  
DU BOULEVARD VAUBAN

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE GTOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Vu le Mandat de réalisation approuvé le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 1997, signé par la Commune le 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-55 du Maire,

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

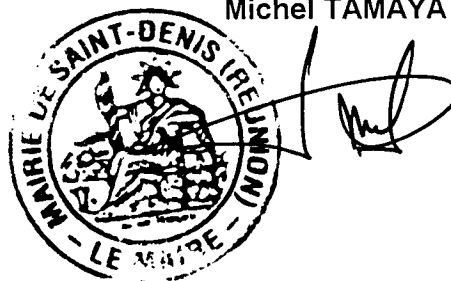
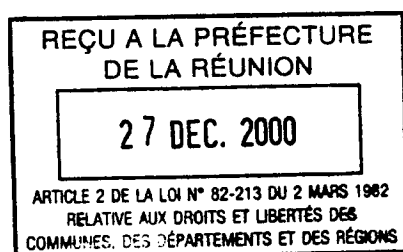
Approuve le projet d'Avenant N°1 à conclure avec l'entreprise GTOI titulaire du marché travaux.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC, Mandataire, à signer l'Avenant N°1 au marché correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





# DOUBLEMENT ET REAMENAGEMENT DU BOULEVARD VAUBAN

\*\*\*\*\*

## MARCHE DE TRAVAUX

\*\*\*\*\*

## AVENANT N°1

---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>VILLE DE SAINT-DENIS</b>
<b>MANDATAIRE</b>	<b>SODIAC</b> 50 quai Ouest – BP 710 97474 Saint-Denis cedex
<b>MAITRE D'OEUVRE</b>	<b>BCEOM – BET Mandataire de la maîtrise d'œuvre</b> 33 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint-Denis <b>D. URVOY – Architecte urbaniste</b> 8 impasse Flammarion 13001 Marseille
<b>MARCHE N°</b>	98 061
<b>TITULAIRE</b>	<b>GTOI</b> BP 2016 97824 Le Port Cedex
<b>MONTANT INITIAL DU MARCHE</b>	16.739.791,37 F TTC
<b>MODIFICATIONS SUCCESSIVES DU MONTANT</b>	NEANT

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- 1) La prise en compte d'un programme de travaux d'aménagements et de plantations complémentaires,
- 2) La prise en compte de l'incidence financière résultant de ces travaux complémentaires,
- 3) La prise en compte de l'incidence financière de la modification du taux de TVA de 9,5% à 8,5% à compter du 01/04/00.

## **ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

L'incidence financière du présent avenant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire figurant au devis ci-annexé, engendre un nouveau montant du marché de :

<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA 9,5%</b>	<b>TVA 8,5%</b>	<b>Montant TTC</b>
Marché initial				
<i>Tranche ferme</i>	<i>11 356 798,00</i>	<i>1 039 871,91</i>	<i>34 335,57</i>	<i>12 431 005,48</i>
<i>Tranche conditionnelle 1</i>	<i>3 545 361,10</i>	<i>336 809,30</i>		<i>3 882 170,40</i>
<i>Tranche conditionnelle 2</i>	<i>176 005,60</i>	<i>16 720,53</i>		<i>192 726,13</i>
<i>Tranche conditionnelle 3</i>	<i>96 165,00</i>	<i>9 135,68</i>		<i>105 300,68</i>
<i>Tranche conditionnelle 4</i>	<i>113 151,00</i>	<i>10 749,35</i>		<i>123 900,35</i>
Sous total marché initial	15 287 480,70	1 413 286,77	34 335,57	16 735 103,04
Avenant n°1	112 976,64		9 603,01	122 579,65
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>15 400 457,34</b>	<b>1 413 286,77</b>	<b>43 938,58</b>	<b>16 857 682,69</b>

## **ARTICLE 3 - DELAI**

Le délai contractuel initial des travaux est prorogé de deux (2) mois ; ce délai incluant la période de fabrication des ouvrages particuliers (gardes corps) et d'approvisionnement du mobilier urbain (bancs).

## **ARTICLE 4 – RENONCIATION AU RECOURS**

Le présent avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de signature du présent avenant.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis, le

L'entrepreneur  
GTOI

*Mention manuscrite « lu et approuvé »*

Le Mandataire agissant au nom et pour le compte  
du Maître d'Ouvrage  
Eric WUILLAI  
Directeur Général de la SODIAC

---

Annexe au Rapport 00/8-55  
Vu au Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

